



MAITRISE D'OUVRAGE

MAIRIE

DE et A

57140 NORROY-LE-VENEUR

Tél. : [03.87.51.34.30](tel:03.87.51.34.30)

Fax : [03.87.51.21.87](tel:03.87.51.21.87)

**BESOINS EN TRANSPORT COLLECTIF
DE LA MAIRIE DE NORROY-LE-VENEUR
SUR LA PERIODE DU 01/09/2019 AU 31/08/2021**

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Article 1 : Description des services

1-1 - Généralités

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières définit les conditions réglementaires et pratiques d'exécution des services.

1-2 - Consistance des services

L'exécution de services publics routiers réguliers ou occasionnels pour assurer les besoins de la Mairie en transports.

1-3 - Définition du kilométrage rémunéré

Le kilométrage retenu comme base initiale de rémunération pour les services effectués est le kilométrage en charge (présence d'usagers dans le véhicule) calculé selon l'itinéraire déterminé ci-après :

- Premier point d'arrêt (origine du service)
- Exécution du service
- Arrivé à destination.

Les trajets d'approche à vide, dits « hauts le pied », ne sont pas rémunérés.

Article 2 - Conditions réglementaires d'exécution des services

2-1 - Inscription au registre des transporteurs

Conformément aux termes du décret n° 85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports routiers urbains et non-urbains, le titulaire du présent marché, et tout éventuel sous-traitant, doit être inscrit au registre des entreprises de transports publics routiers de personnes.

2-2 - Conformité des véhicules

Le titulaire se soumettra à tous les contrôles que la personne responsable du marché jugera opportun d'effectuer, notamment l'état d'entretien et de propreté des véhicules.

Article 3 - Conditions pratiques d'exécution des services

3-1 - Moyens nécessaires à l'exploitation

Le titulaire est tenu de mettre en œuvre, de gérer, d'entretenir et de renouveler les moyens matériels nécessaires à la bonne exécution des services qui lui sont confiés. Il en assume la responsabilité et en assure le financement.

Le titulaire s'engage à assurer la propreté intérieure et extérieure des véhicules. Le matériel est doté de dispositifs de nature à assurer un fonctionnement normal dans les conditions climatiques, notamment hivernales, rencontrées en Moselle.

3-2 - Capacité des véhicules

Les capacités minimales des véhicules mis en œuvre sur les services sont précisées dans le Bordereau des Prix Unitaires ; les véhicules affectés devront respecter ces spécifications.

Le titulaire est tenu de signaler immédiatement tout surnombre constaté lors de l'exécution des services, en vue de permettre à la personne responsable du marché d'étudier l'ajustement éventuel des moyens le plus rapidement possible.

3-3 - Information

Pour les transports scolaires et périscolaires, outre les pictogrammes réglementaires « transport d'enfants », les véhicules doivent porter de manière très apparente l'indicatif du service et la destination.

3-4 - Effectif transporté et règles d'accès

L'effectif à transporter est évalué par la personne responsable du marché.

Tout surnombre dans l'effectif transporté devra être immédiatement signalé à la personne responsable du marché qui prendra les éventuelles mesures nécessaires, en concertation si besoin avec le titulaire.

Le titulaire veillera à ce que soit respectée scrupuleusement à l'intérieur des autocars, la réglementation relative à l'interdiction de fumer dans les lieux publics (décret 94-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer, dans les lieux affectés à un usage collectif modifiant le code de la santé publique).

3-5 - Modifications des services

Les services offerts devront s'adapter aux besoins de transports des usagers. Des modifications à la consistance et aux modalités d'exploitation des services peuvent être imposées par la personne responsable du marché pendant la durée du marché.

3-5-1 - Respect des itinéraires, arrêtes et horaires

Le titulaire se doit de respecter les itinéraires, les horaires et les points d'arrêtes officiels définis dans le présent marché.

Durant le temps nécessaire aux opérations de montée ou de descente des usagers, le conducteur veillera à actionner ses feux de détresse

3-5-2 - Modifications des itinéraires

Pour des raisons liées à la variation possible de la localisation des effectifs transportés, la personne responsable du marché peut être amenée à modifier de façon permanente ou temporaire l'itinéraire d'un service.

Les modalités de rémunération des kilomètres supplémentaires éventuels sont régies par le C.C.A.P.

3-6 - Continuité des services

Le titulaire est tenu d'assurer la continuité des services quelles que soient les circonstances sauf cas de force majeure, d'intempéries exceptionnelles ou d'interdiction de circuler.

En dehors de ces cas, il supporte toutes les dépenses éventuellement engagées par la personne responsable du marché pour assurer provisoirement les services en ses lieu et place.

En cas de grève de son personnel, le titulaire est tenu d'en aviser la personne responsable du marché dès qu'il en a connaissance, l'information du public devant être assurée dans des conditions à déterminer entre les parties.

3-7 - Procédure d'urgence

En cas d'incidents de véhicule ou d'intempéries exceptionnelles ne permettant pas au titulaire d'achever un service commencé, il doit par tous les moyens faire appel à un autre véhicule, et, soit amener les usagers jusqu'à la fin du service, soit les ramener à leur domicile, à la mairie ou à la gendarmerie du lieu de domicile et s'assurer pour les services scolaires, en tous les cas, de la reprise en charge des élèves par un adulte.

Lorsqu'à la suite d'un événement imprévisible (route barrée, accident, ...) le titulaire se voit dans l'impossibilité de respecter l'itinéraire ou les horaires, il lui appartient d'adopter les conditions de circulation les plus proches de celles figurant sur le service prévu.

3-9 - Sécurité

Le titulaire devra respecter les dispositions édictées par l'arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié relatif aux transports en commun de personnes, y compris en matière de confort et de signalisation des véhicules.

Ainsi, le transport des usagers doit être effectué dans les meilleures conditions de sécurité, de ponctualité, de confort et d'accueil. Le titulaire devra respecter toutes les règles de sécurité dans l'exécution des services.

Les véhicules devront être obligatoirement équipés d'un moyen de communication permettant au chauffeur de contacter le responsable du marché.

Le titulaire est tenu de respecter la réglementation sociale concernant le personnel salarié. Les personnes employées en qualité de conducteur salarié sont par ailleurs soumises aux obligations découlant :

- *du code de la route* :
 - permis de conduire
 - visites médicales, ...
- *du code du travail*
 - durée de conduite
 - périodes de repas
 - visites médicales, ...

3-10 - Contrôle de la conformité des services

La personne responsable du marché peut décider d'effectuer à tout moment à bord des véhicules les contrôles qu'elles jugent utiles en vue de s'assurer de la bonne exécution des services définis par le marché, du respect des clauses du présent C.C.T.P.

Si le contrôle révèle des irrégularités dans l'exécution du service, la personne responsable du marché appliquera les pénalités contractuelles prévues au C.C.A.P.

Etabli par le maître d'ouvrage

Le 17 Mai 2019

Le représentant du maître d'ouvrage

Mme Le Maire

N. ROUSSEAU,



Vu et accepté le

L'entrepreneur.

Mairie - 22 Grand-Rue - 57140 NORROY LE VENEUR

Tél. 03 87 51 34 30 - Télécopie : 03 87 51 21 87

E-mail : mairie@norroyleveneur.fr

